

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, convoqué le 30 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi : 27 conseillers en exercice, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARTIN, Maire.

Séverine MARTIN déclare la séance ouverte à 19h05.

Présents (18) : Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Valérie RIGAL, Rémi PISANO, Sabelyne DESMEDT, Evelyne COLLINO (présente à partir de délibération n°10), François BASILE, Christelle RIPPE, Patricia FLEUREAU, Béatrice PETITPAS, Serge RAMOS, Magali ALVES, William CAILLAUD, Yannick SELLIER, Baptiste BONNET, Jörg DETTMANN, Sandra CASTELLO, Benjamin DELPORTE.

Absents (9 dont 7 pouvoirs) : Philippe VERGNIEUX (pouvoir à Sabelyne DESMEDT), Jean SALANON, Patrick MYOTTE, Irène CORVEST (pouvoir donné à Béatrice PETITPAS), Mireille BENOIT (pouvoir donné à Patricia FLEUREAU), Gaëtan GRANGIER (pouvoir donné à Christian CHARDIN), Frédéric BONNEHON (pouvoir donné à Christelle RIPPE), Karine FAUCON-BONNET (pouvoir donné à Baptiste BONNET), Juliette LARGEAU (pouvoir donné à Yannick SELLIER)

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal désigne Valérie RIGAL comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2022

Monsieur DELPORTE expose qu'il a adressé un mail au Directeur Général des Services, au Maire ainsi qu'à l'Adjoint aux Finances sur le procès-verbal du conseil municipal. Il estime que les modifications apportées sont incomplètes concernant la réponse du Maire.

Madame MARTIN répond que ce que souhaite faire figurer Monsieur DELPORTE ne correspond pas à ce qu'elle a dit. Concernant les propos de Monsieur DELPORTE, elle a bien voulu prendre en compte les modifications de ses propos, par rapport à ce qui a été compris. En revanche, concernant ses propres propos, Madame MARTIN répond qu'elle sait encore ce qu'elle dit et veut faire comprendre. Elle n'est pas d'accord avec l'interprétation de Monsieur DELPORTE.

Le conseil municipal, par 17 voix pour et 7 abstentions (Yannick SELLIER, Karine FAUCON-BONNET (par pouvoir à Baptiste BONNET), Juliette LARGEAU (par pouvoir à Yannick SELLIER), Baptiste BONNET, Jörg DETTMANN, Sandra CASTELLO, Benjamin DELPORTE), approuve le compte-rendu.

3. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

↳ **Décision 16– 2022** en date du 14 juin 2022 fixant, vu le nombre de personnes inscrites, les tarifs complémentaires à la décision n°15 – 2022 au repas et à l'après-midi dansant organisés le dimanche 03 juillet 2022 pour tous les forgeois.

↳ **Décision 17– 2022** en date du 22 juin 2022 fixant les tarifs pour les sorties organisées par le Club Des Jeunes au mois de juillet 2022.

↳ **Décision 18– 2022** en date du 22 juin 2022 en vue des travaux d'extension de l'école maternelle, retenant les offres des entreprises suivantes :

LOT 1 : Installations de chantier - Terrassements – Gros oeuvre – Ravalement - Entreprise retenue : DESTAS & CREIB - 159 224,30 € HT

LOT 2 : Structure bois - Charpente - Couverture – Étanchéité - Groupement retenu : DESTAS & CREIB / GIRARD OUVRAGES BOIS - 155 388,60 € HT

LOT 3 : Menuiseries extérieures – Serrurerie - Entreprise retenue : ALUMINIUM FABRICATION DIFFUSION - 83 192,80€ HT

LOT 4 : Plâtrerie – Menuiseries intérieures - Entreprise retenue : DUBOIS MENUISERIE - 91 422,61€ HT

LOT 5 : Revêtements de sols et muraux - Entreprise retenue : PEINTISOL – 60 950 € HT

LOT 6 : Plomberie - Chauffage – Ventilation - Entreprise retenue : ENERCHAUF - 140 285,60 € HT

LOT 7 : Électricité - Entreprise retenue : ALTELEC – 40 500 € HT.

↳ **Décision 19– 2022** en date du 22 juin 2022 fixant les tarifs des consommations et consommables pour la soirée des Thermes organisée le samedi 02 juillet 2022.

Monsieur BONNET fait observer sur la décision n°18 qu'il est dommage d'avoir été informé en commission travaux mais pas impliqué dans ce choix, ni informé avant la décision.

Madame MARTIN fait remarquer qu'il s'agit d'un marché public

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Séverine MARTIN

La commune doit procéder à l'actualisation de son tableau des effectifs en procédant à plusieurs modifications.

Tout d'abord, la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'attaché principal ;
- 1 poste de directeur général des services (poste ouvert faisant doublon) ;
- 1 poste d'ingénieur ;
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe ;
- 3 postes d'adjoint technique de 2^e classe.

Ensuite, la collectivité doit également procéder à des créations de poste :

- 3 postes d'adjoint technique de 1ere classe ;

- 2 postes d'adjoint technique.

Cette modification doit permettre de réduire le nombre de postes ouverts, tout en préservant la capacité d'anticipation des besoins en ressources humaines de la collectivité, en conservant notamment une marge de manœuvre concernant les recrutements.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder aux suppressions et ouvertures de postes mentionnées dans la présente note et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

Madame CASTELLO souhaite savoir à quoi correspondent les 5 ouvertures de postes et s'il y a des recrutements prévus en rapport avec les 17 postes non pourvus.

Madame MARTIN répond qu'il s'agit d'avancements de grade et qu'à ce jour il n'y a pas de recrutement prévu, et que ces postes sont gardés ouverts pour plus de flexibilité.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

5. DELIBERATION PORTANT PROVISIONNEMENT POUR CREANCES DOUTEUSES

Rapporteur : Christian CHARDIN

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence. La notion de créances douteuses concerne les restes à recouvrer en recettes de plus de deux ans. Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

Le montant de ces créances s'élevait, au 31 décembre 2021 à 1 246,39 €. S'agissant de dettes anciennes (2010 à 2019), la trésorière de Dourdan a demandé à la commune de provisionner 950 €.

Il est donc demandé au conseil municipal de constituer une provision pour créances douteuses, de la fixer à 950 €, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

Madame CASTELLO souhaite savoir s'il est possible de ne rien provisionner et de ne pas suivre les recommandations de la trésorière.

Monsieur CHARDIN explique que jusqu'à maintenant, précisément, la commune décidait de ne pas provisionner. Il était simplement constaté au bout d'un certain temps que la créance était éteinte. La Trésorière de Dourdan entend rapprocher la comptabilité publique de la comptabilité privée, qui fonctionne avec un système de provision et de reprises de provision.

Monsieur CHARDIN s'interroge sur le pourquoi des 950 €, car c'est la totalité de la provision qui ne sera pas recouvrée. Si quelqu'un a quitté Forges depuis longtemps, s'il vit à l'étranger, il n'a déjà pas payé jusqu'en 2019 et n'aura pas l'intention de le faire en 2022. Mais cela a été demandé par la Trésorerie.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

6. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE RELATIVE A LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Rapporteur : Séverine MARTIN

Le Conseil Départemental de l'Essonne est chargé par l'Etat de la répartition du produit des amendes de police et de gendarmerie relatives à la circulation routière au bénéfice des communes de moins de 10 000 habitants.

Par courrier en date du 11 avril 2022, le Département a donc sollicité les communes du territoire afin qu'elles présentent des projets éligibles à cette répartition.

La commune sollicite des subventions pour la réalisation de deux projets :

1/ La réalisation d'un parking de 7 places (rue des sources) aux abords de l'école élémentaire « Le Petit Muce » de Forges-Les-Bains, dont une place PMR.

Les montants prévisionnels de cette opération se répartissent comme tel :

Commune : 5 865 € HT

Subvention du Département : 5 865 € HT (50%)

Total : 11 730 € HT

2/ La réalisation d'un cheminement en enrobé afin de favoriser les accès piétonniers aux abords des écoles de la commune.

Les montants prévisionnels de cette opération se répartissent comme tel :

Commune : 7 147 € HT

Subvention du Département : 7 146 € HT (50%)

Total : 14 293 € HT

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la demande de subvention et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

Madame CASTELLO souhaite savoir d'où viennent les amendes et comme est répartie cette somme.

Madame MARTIN répond que l'enveloppe concerne toutes les infractions commises sur le département et vont concerner les projets visant la sécurité.

Messieurs SELLIER et BONNET souhaitent connaître où se situe ce chemin piétonnier. Monsieur SELLIER regrette qu'un autre procédé que l'enrobé ne soit pas privilégié et propose de consulter le PNR.

Madame MARTIN et Monsieur CHARDIN répondent que l'information a été donnée en commission travaux : pour obtenir la subvention, il faut respecter certaines exigences comme l'accès PMR. Si la subvention le permet, ce sera fait par un autre procédé. Sinon, cela sera fait en enrobé. Monsieur SELLIER étant l'élu de la commune au PNR, il lui est demandé de se renseigner.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

7. INTRODUCTION D'UNE REQUETE AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF CONTRE LES SOCIETES BELLIARD FRERES, KOZ ARCHITECTE ET SOCOTEC CONCERNANT LA CONSTRUCTION DU GYMNASE COMMUNAL

Rapporteur : Séverine MARTIN.

En 2010, la commune a fait réaliser la construction d'un gymnase municipal.

La maîtrise d'œuvre a été confiée à un groupement dont le mandataire est le cabinet d'architecture KOZ ARCHITECTE. Les travaux ont été dévolus en lots séparés, et la commune a confié le lot « Charpente bois - Bardage » à la Société BELLIARD FRERES.

Le bureau de contrôle SOCOTEC s'est quant à lui vu confier la mission de contrôle technique de la solidité des ouvrages.

Le 5 mars 2010, la réception des travaux a été prononcée avec réserves toutes levées depuis.

La commune a néanmoins constaté des infiltrations d'eau par les bardages bois du gymnase municipal et en a avisé la Société BELLIARD par courriers recommandés du 9 juin 2016 et du 21 septembre 2017, restés sans réponse. Les désordres ont été constatés par huissier de justice.

Par courrier du 14 février 2018, le conseil de la commune a mis en demeure la société BELLIARD de procéder à une déclaration de sinistre auprès de son assureur. Une expertise judiciaire a été commanditée.

Le rapport d'expertise a été déposé le 1er juillet 2020 et a conclu à la responsabilité de l'entreprise BELLIARD pour une part majoritaire, mais également à des imprécisions dans les prescriptions et avis donnés par KOZ ARCHITECTE et le cabinet de contrôle SOCOTEC qui ont participé à la survenue des désordres.

La commune de Forges les Bains est donc bien fondée à solliciter la réparation de ces désordres rendant le gymnase impropre à sa destination. La commune de Forges-les-Bains souhaite donc mener cette requête judiciaire à l'encontre de ces sociétés ainsi que tous leurs ayant-droit potentiels (assureurs notamment).

Dans le cadre de sa requête auprès du Tribunal Administratif, la commune souhaite donc obtenir réparation de son préjudice, dont le montant (cumulé) s'élève à environ 166 000 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la requête en justice relative aux désordres du gymnase et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

Monsieur DELPORTE s'inquiète que la commune soit retoquée quant au délai et voudrait savoir si les entreprises vont indemniser la commune.

Monsieur DETTMANN souhaite savoir si la société Belliard existe toujours.

Madame MARTIN répond que la commune a envoyé des courriers qui ont permis d'interrompre le délai de prescription. L'expertise qui a été demandée, a permis d'avancer cette somme tout cumulé. Madame le Maire précise que, concernant les travaux de l'école de la maternelle, une assurance a été prise permettant d'éviter ce genre de problèmes. Cette assurance n'avait pas été prise pour le gymnase. La société Belliard n'existe plus, c'est pour cela que la commune a précisé «et assureurs», puisque les assureurs de l'entreprise peuvent être également mis en cause.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

8. CONVENTION DE REFACTURATION DES FRAIS DU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED) AVEC LA COMMUNE DE SAINT-CHERON

Rapporteur : Sabelyne DESMEDT

La commune de Forges-les-Bains fait partie du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED).

Ces réseaux permettent l'intervention de professeurs spécialisés et de psychologues scolaires en renfort aux équipes enseignantes, dans le but de prévenir l'échec scolaire au sein des écoles primaires. Il apporte une aide aux enfants en difficulté au sein des écoles primaires (maternelles et élémentaires).

La commune de Saint-Chéron est en charge du RASED sur le territoire et propose cette convention afin de répartir les frais engendrés avec les communes membres. Le calcul se fait sur les dépenses N-1 du RASED (pour 2021 = 2 696,07 €) divisé par le nombre total des enfants scolarisés (maternelles et élémentaires) dans les communes faisant partie du réseau, donnant un coût par enfant et multiplié par le nombre d'enfants pour chaque commune.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

9. AUTORISATION DE POSE DE PIEGES PHOTOGRAPHIQUES

Rapporteur : Rémi PISANO

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les incivilités, la commune souhaite recourir à des dispositifs de pièges photographiques.

Les pièges photographiques (appelés aussi caméras séquentielles ou encore caméras de chasse) sont des caméras ou des appareils photos qui disposent d'un détecteur de mouvement

et qui permettent, comme leur nom l'indique, de « piéger » une personne qui passe devant celle-ci en déclenchant une photo ou une vidéo.

Comme a pu le rappeler la doctrine ministérielle (*Rép Min. n° 05884 du 28 juin 2018, JO Sénat du 26 juillet 2018 au sujet des caméras et pièges photographiques utilisés par les agents de l'office national des forêts*), ces appareils n'entrent pas dans la réglementation prévue par le Code de la sécurité intérieure en matière de vidéoprotection.

La commune souhaite se doter d'un système de vidéoprotection, et l'utilisation de pièges photographiques peut s'avérer utile sur des lieux n'étant pas desservis par le réseau électrique communal ou afin de surveiller ponctuellement certaines zones. Ces pièges photographiques peuvent en effet être déplacés et leur mobilité représente un intérêt dans la lutte contre les incivilités ainsi que les dépôts sauvages.

Ces installations se feront sur le patrimoine communal et auront lieu à titre d'expérimentation dans le cadre du déploiement plus global de la vidéoprotection sur la commune.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la pose de pièges photographiques sur le territoire communal et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

Monsieur DELPORTE rappelle que le projet de caméra photographique était une promesse de campagne mais que dans la note, il n'est pas précisé le nombre et le coût des caméras et qu'il n'y a aucun compte à rendre par la municipalité au conseil municipal : pas de procès-verbal, pas d'emplacement, pas de date, pas de résultat. Il précise que la municipalité fait donc ce qu'elle veut après avoir demandé de voter. Il souhaiterait que des commissions soient mises en place pour déterminer ensemble ces points.

Monsieur PISANO explique ce que sont les pièges photographiques avec leurs avantages dans la lutte contre les dépôts sauvages, le coût est de 800/900 € pour avoir du bon matériel. Il est proposé d'en acheter un afin de faire un essai. Ce projet a été présenté en réunion publique avec la gendarmerie. Comme il a été expliqué, il n'est pas possible de faire n'importe quoi, car ce sujet est réglementé. Il n'est pas envisageable de donner les emplacements sinon cela ne servira à rien. Quant au résultat, Monsieur PISANO sera heureux de pouvoir les partager avec tout le monde.

Madame CASTELLO souhaite savoir qui peut regarder les photos.

Monsieur PISANO répond qu'elles seront transmises à la gendarmerie et que l'intérêt est la réactivité.

Messieurs BONNET et SELIER souhaitent savoir s'il faut un panneau indiquant qu'on est pris en photo et si les photos sont exploitables.

Madame MARTIN rappelle que la gendarmerie encourage les communes à s'équiper mais demande à Monsieur JAMIL de bien vouloir confirmer la légalité du procédé. Monsieur JAMIL répond en précisant que dans le cadre d'une procédure pénale, ça ne pose pas de problème d'utiliser ces photos.

Le conseil municipal, par 17 voix pour et 7 abstentions (Yannick SELLIER, Karine FAUCON-BONNET (par pouvoir à Baptiste BONNET), Juliette LARGEAU (par pouvoir à Yannick SELLIER), Baptiste BONNET, Jörg DETTMANN, Sandra CASTELLO, Benjamin DELPORTE), approuve la délibération.

10. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur : Rémi PISANO

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document fixant les règles d'aménagement du territoire au niveau communal.

En 2018, la commune a adopté un PLU dont les principaux enjeux étaient les suivants :

- L'environnement et le cadre de vie ;
- La maîtrise harmonieuse de l'urbanisation ;
- La vie locale et sociale.

Au terme des trois premières années du PLU, et en fonction des évolutions constatées de l'urbanisme, la municipalité a souhaité procéder à une évolution du règlement de l'aménagement du territoire de la commune.

Dans cette perspective, une enquête publique s'est tenue du 4 avril au 7 mai 2022. Le rapport définitif du commissaire enquêteur a été remis à la commune le 14 juin 2022. Il convient de noter que le nouveau règlement d'assainissement du Syndicat de l'Orge sera annexé au PLU communal.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

Monsieur SELLIER s'étonne qu'entre ce qui a été présenté en enquête publique et ce qui est présenté aujourd'hui, il y ait des modifications dans le rapport de présentation et dans le plan de zonage. Il donne l'exemple d'une réserve inscrite pour une liaison douce rue du Docteur Babin.

Monsieur PISANO explique que c'est une évolution normale des documents, sinon l'enquête publique ne servirait à rien et le travail du commissaire enquêteur non plus.

Monsieur SELLIER dit que c'est un travail qui aurait dû être fait en commission.

Monsieur PISANO répond que la commission a reçu tous les documents et les plannings et qu'elle n'en a pas exprimé le besoin.

Monsieur SELLIER dit que Monsieur PISANO a refusé de transmettre le document du commissaire enquêteur.

Monsieur PISANO répond à Monsieur SELLIER que comme il a répondu également à Monsieur BONNET, il n'a pas refusé de transmettre le rapport du commissaire enquêteur. Il a été demandé le document de travail du commissaire, où il y avait les demandes des administrés. Tous les documents ont été transmis et tout était consultable sur le site depuis le 4 avril 2022.

Messieurs BONNET et SELLIER déplorent avoir reçu les documents trop tard et auraient voulu participer à la rédaction des aménagements du PLU suite aux remarques du commissaire enquêteur en invoquant faire partie de l'équipe.

Madame MARTIN et Monsieur PISANO rappellent que l'équipe de la majorité s'est engagée à préserver l'environnement et à travailler en prenant en compte les remarques du PNR. De plus des erreurs avaient été faites sur l'ancien PLU et remontées par différentes personnes et organismes. L'intérêt de la modification était de corriger. Pour reprendre l'exemple de Monsieur SELLIER, un mur rue du Docteur Babin inscrit dans les fiches patrimoines du PNR devait être détruit dans l'ancien PLU, et donc il a été choisi de mettre l'emplacement réservé pour éviter de marcher le long de la départementale sur un trottoir étroit pour une possible liaison douce.

Malgré cela, Monsieur BONNET souhaite lire les explications de sa décision de ce soir :

En effet ce soir je vais voter contre cette décision pour laquelle j'aurais pourtant voté favorablement si toutes les conditions avaient été réunies.

En date du mercredi 22 juin, soit 2 semaines avant le Conseil municipal qui se déroule ce soir, l'ensemble des élus des minorités s'est inquiété de n'avoir reçu aucun des documents permettant de statuer sur le projet de modification du PLU. Nous vous avons fait parvenir par mail notre souhait d'obtenir toutes les pièces justifiant la décision de modification du PLU dans les plus brefs délais. Nous vous avons demandé tout le dossier d'enquête publique, le compte rendu de la commission urbanisme du 30 mai 2022 et le rapport de fin d'étude du commissaire enquêteur, aussi appelé procès-verbal de synthèse des observations, ce qui m'a été refusé par ailleurs par Mr PISANO lors de la commission urbanisme. Nous avons également demandé le rapport final du commissaire-enquêteur que nous avons retrouvé en fait par nos soins sur le site de la commune en même temps d'ailleurs que tous les Forgeois.

Ce même jour, c'est à dire le 22 juin, vous m'avez répondu que vous demanderiez à notre DGS de préparer la note de synthèse dans les meilleurs délais. Vous avez aussi dit que vous demandez à Monsieur PISANO de contacter notre responsable urbanisme pour qu'il établisse le compte rendu de la commission urbanisme, que nous avons reçu, mais je le précise incomplet, et sur lequel j'ai demandé des modifications qui ont été effectuées. Ces modifications ne reflétant pas la réalité, j'ai de nouveau demandé que la modification soit revue pour être conforme à la réalité des débats et demandes. Cette demande de réécriture a été refusée par Mr PISANO. Le compte rendu concerné est donc non sincère !

De plus, tous les documents nécessaires à notre évaluation de la modification du PLU nous sont parvenus malheureusement le jeudi 30 juin 2022, soit seulement 6 jours avant le Conseil Municipal, donc sans avoir pris en compte le mail des minorités qui vous demandait plus de temps pour pouvoir les consulter. Ce délai très court ne laisse pas le temps, en tout cas à moi, d'étudier et de relire tous ces documents afin de prendre une décision raisonnable ce soir.

Je suis fatigué, en qualité d'élus des minorités, j'ai bien dit des minorités et non d'opposition, d'être tenu à l'écart des éléments de prise de décision, alors que vous et votre équipe avez écrit dans votre tract électoral du 11 mars 2020 que les Forgeois souhaitaient plus de transparence. De plus vous n'avez pas hésité à dénoncer dans le journal local notre pseudo manque d'engagement alors que votre équipe fait tout pour nous tenir écartés de l'activité

municipale. Ainsi, nous avons dû chercher par nous-mêmes les informations relatives à des décisions du CM de ce soir, et, lorsque nous vous demandons ces informations, il se trouve que celles-ci nous sont soit refusées, soit transmises dans un délai insuffisant pour nous permettre de réétudier ces documents, pour prendre notre décision. Je souhaite donc dénoncer ce soir publiquement ce mode dégradé et irrespectueux de fonctionnement.

De ce fait et suite aux arguments que je viens de citer ce soir, je vote contre la modification du PLU. Par ailleurs, suite à votre refus de communication de pièces lors de la commission urbanisme du 30 mai 2022 contraire à l'esprit de la loi (Article L 2121-13 du CGCT) et la rédaction et la diffusion d'un compte rendu de commission ne reflétant pas la réalité, je tiens à préciser que je vais informer le contrôle de légalité de la Préfecture de ces incidents.

Je transmettrai le texte que je viens de vous lire ce soir au secrétaire de séance, afin qu'il soit ajouté sans modification dans le PV du Conseil municipal.

Madame MARTIN répond que le but de cette déclaration lui est incompréhensible, si ce n'est de choisir le terrain de l'opposition, qui n'est pas constructive en tentant de s'attacher à des points de forme. Monsieur BONNET met en cause l'intégrité de l'équipe. Il se place dans cet état d'esprit d'opposition, c'est son choix. L'équipe de la majorité trouve cela regrettable mais c'est comme ça. Mais on pourrait penser que monsieur BONNET remette en cause l'intégrité du commissaire enquêteur et la sincérité de son rapport, qu'il a signé. Sur le fond, sur lequel elle espère que Monsieur BONNET a effectivement travaillé à minima, Madame MARTIN aimerait savoir ce que Monsieur BONNET reproche à cette modification du PLU. Cette modification va permettre un développement maîtrisé de notre village, la protection d'un cadre de vie, son environnement dont il dit se soucier. Elle aimerait donc un peu mieux comprendre car si à titre personnel il y a des choses qui le gênent, elle est prête à l'entendre sur le fond et non sur la forme.

Monsieur SELLIER dit être gêné sur la forme même s'il dit être d'accord sur le fond, il regrette que le curseur ait été mis à des terrains de 800m² qui peuvent devenir inconstructibles avec cette modification, et à cause de la loi climat et résilience les autorités pourraient demander à ce que trois ou quatre maisons soient construites sur la même superficie.

Madame MARTIN et Monsieur PISANO répondent qu'aujourd'hui le PLU le permet et demande à Monsieur SELLIER s'il faut continuer de laisser faire avec les problèmes qui en découlent tels que ceux du ruissellement. Aujourd'hui, la modification permet de construire encore selon le terrain une maison sur 500m², cependant en moyenne il sera possible de construire une maison sur 600m². Ils souhaitent savoir si cela pose un problème à Monsieur Sellier.

Madame RIGAL rappelle que Forges a déjà dépassé les objectifs de 2030.

Monsieur DETTMANN souhaite connaître la position du PNR.

Monsieur PISANO explique que le PNR est en phase puisque leurs recommandations ont été prises en compte, notamment sur les fiches patrimoniales.

Monsieur DETTMANN dit que cette décision est dans l'intérêt de Forges, mais qu'il aimerait que tout le monde travaille dans ce sens, ensemble.

Madame MARTIN et Madame RIGAL répondent être d'accord avec cela mais qu'il faut que cela soit partagé. Avec Monsieur DETTMANN, il n'y a pas de problème pour travailler ensemble car elles savent que Monsieur DETTMANN est constructif et travaille dans l'intérêt général.

Monsieur DELPORTE dit qu'il n'y a pas assez de commissions et que la minorité n'est au courant de rien, par exemple de l'Ukraine où ils n'ont pu participer faute d'information. Il déclare voter contre et s'exprime au nom également de Madame CASTELLO. Ils estiment que la modification du PLU dans l'optique d'améliorer la qualité environnementale est importante mais ils pensent qu'elle est trop drastique pour les forgeois et qu'elle n'a pas été travaillée en concertation avec la minorité.

Madame RIGAL ne peut tolérer la remarque de Monsieur DELPORTE sur l'Ukraine et dit avoir communiqué dans sa commission, où siègent Mesdames CASTELLO et FAUCON-BONNET, par compte-rendu et via tous supports de la mairie.

Le conseil municipal, par 19 voix pour, 5 voix contre (Yannick SELLIER, Karine FAUCON-BONNET (par pouvoir à Baptiste BONNET), Baptiste BONNET, Sandra CASTELLO, Benjamin DELPORTE) et 1 abstention (Jörg DETTMANN), approuve la délibération.

11. RETROCESSION DE LA PARCELLE ZB49 AU SYNDICAT DE L'ORGE

Rapporteur : Séverine MARTIN

La commune de Forges-les-Bains est propriétaire de la parcelle cadastrée section section ZB n° 49. Cette parcelle se trouve sur le bassin de rétention du Petit Muce situé entre l'avenue du Général Leclerc et la rue Saint Jean (près du gymnase).

Ce bassin de rétention est géré par le Syndicat de l'Orge, qui souhaite donc procéder à une régularisation du foncier afin d'en devenir propriétaire.

Il est donc proposé que la commune cède cette parcelle pour la somme de 1 euro symbolique au Syndicat de l'Orge.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la cession de la parcelle ZB49 au Syndicat de l'Orge pour 1 euro et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

Monsieur SELLIER dit qu'on a pu s'apercevoir que les bassins de rétentions à l'entrée de Forges n'étaient pas efficaces, et souhaite savoir si le bail emphytéotique ne serait pas une bonne solution si à l'avenir il était constaté que cette parcelle ne servait plus. Il souhaite savoir si le syndicat la rétrocéderait.

Madame MARTIN répond que le Syndicat propose que la commune lui rétrocède les terrains où il construit des ouvrages, et entretient ses espaces sinon c'est à la commune d'entretenir avec les risques que cela comporte en termes de responsabilités. Comme il le relève, les bassins en entrée de village ne jouent pas leur rôle et Madame COLLINO a déjà pris contact avec le Syndicat afin de voir comment modifier cela. Le syndicat ne souhaite pas pour autant rétrocéder son ouvrage même s'il ne joue pas son rôle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur BONNET rapporte que la porte du lavoir du château a été forcée et qu'elle est ouverte. Il y a des jeunes qui vont dans le lavoir. Le cadenas a été forcé.

Il y a un chemin qui est bordé par des bois et qui a été fermé à la circulation par des barrières pour des risques de chute d'arbres. Elles ont été posées il y a entre trois et six mois. Monsieur BONNET souhaite savoir ce qu'il en est, si le chemin va être rouvert et si le danger est écarté. Il est allé constater et il y a effectivement toujours deux barrières devant, avec un panneau de Forges « accès interdit – risque de chute d'arbres ». Les barrières étaient écartées, il pense qu'il y a du passage. La question est donc de savoir si ce passage va être rouvert et s'il a été remis en sécurité.

Madame MARTIN répond que Monsieur DELPORTE pourra répondre à Monsieur BONNET car c'était sa question lors du dernier conseil municipal.

Monsieur DELPORTE répond qu'il n'a pas encore toutes les informations car il n'y est pas encore allé. Les informations étaient que le promoteur était intervenu, il a coupé certains arbres mais pas tous. Il y a encore une problématique sur une certaine partie.

Monsieur BONNET a reçu plusieurs questions d'un président d'association. Les questions portent sur la salle polyvalente. Il demande à Madame le Maire de répondre en confirmant : Confirmez-vous que les locaux de la salle polyvalente ne seront plus accessibles aux associations en juillet partiellement et en novembre en totalité ? Confirmez-vous que la salle polyvalente sera utilisée comme base-chantier pour l'école maternelle pourtant très éloignée du site ? Confirmez-vous qu'il s'agit officiellement de faire une économie sur le coût du chantier ? Etes-vous conscient que cette économie se fait au détriment des associations et des forgeois ? Avez-vous informé les associations de ces dispositions ?

Madame MARTIN répond que dès septembre, les associations n'auront pas accès au rez-de-chaussée de la salle polyvalente et seront réparties sur les autres salles communales. Le président de l'association en question a été reçu physiquement, a reçu un courrier et un mail pour l'avertir comme le prévoit sa convention : il ne pourrait plus occuper la salle à partir de novembre. Pour information : les autres associations n'ont pas souhaité poursuivre leur activité sur juillet, et les salles communales sont fermées à toutes activités en août.

Oui pour la deuxième et troisième question, non pour la quatrième c'est faux : ce n'est pas au détriment des forgeois et des associations. Chercher à réduire les coûts ne peut être que vertueux, les associations seront relogées comme dit précédemment, pour la cinquième tous les courriers sont en préparation. Toutes les associations vont recevoir un planning et des propositions de salle.

Monsieur BONNET dit ne pas avoir ces retours-là.

Madame MARTIN explique que cela va être compliqué en termes de confiance.

Monsieur BONNET souhaite savoir s'il n'y a pas possibilité d'exclure ou plutôt de destituer Monsieur MYOTTE, qui n'est plus présent et a déménagé, et d'écrire à la préfecture.

Madame MARTIN rappelle que monsieur MYOTTE a été élu et qu'il donne pouvoir à Monsieur SALANON quand celui-ci est présent.

Monsieur DELPORTE déplore que le professeur de dessin de la MCL ne fasse plus cours et veut savoir s'il est prévu quelque chose par la mairie.

Madame MARTIN rappelle que le professeur part à la retraite et que la MCL est seule décisionnaire pour remplacer le professeur, la mairie n'a pas à intervenir.

Madame PETITPAS explique que le nouveau président lui a dit avoir rencontré un nouveau professeur.

Madame MARTIN informe qu'il y a eu une réunion publique concernant la cantine. Il y a eu 11 personnes. Cela devrait permettre de faire des choix pour la rentrée. Elle rappelle qu'il y a eu l'inauguration des tennis et qu'un nouveau camion de dons est parti pour l'Ukraine. Elle transmet une information du SIREDOM : ils ont embauché un agent qui intervient pour le tri des déchets afin de valoriser. Cela coûte 25 000 € par mois et cela permet une économie de 200 000 € par mois. Il y a eu également un groupe de travail constitué sur le ruissellement et sur objectif 2030.

Monsieur DELPORTE dit ne pas avoir encore répondu parce qu'il a un travail personnel à faire là-dessus pour amener sa pierre à l'édifice et ne sait pas encore s'il aura le temps.

Monsieur SELLIER dit s'être inscrit.

Madame MARTIN informe également qu'il y a eu la visite du Parc des Thermes avec Madame COLLINO et les riverains afin d'avoir leurs remarques sur la réhabilitation du parc.

Madame COLLINO a boité pour inviter tous les riverains, il y a eu 2 personnes.

Madame MARTIN informe de la part de Monsieur VERGNIEUX du retour de l'ALEC. Celle-ci souhaite faire remarquer que nous avons résigné des abonnements EDF qui devraient nous être plus profitables, ces abonnements avaient été signés fin juin 2020. Ces abonnements représentaient une hausse de 595% en 2021, renouvellement fait le 20 juin, juste à quelques jours de notre élection.

Mesdames RIPPE et PETITPAS rappellent les prochains événements afin d'avoir de l'aide : Forum des associations le 3 septembre. Brocante le 4 septembre. Journée du patrimoine les 17 et 18 septembre. Ainsi que Téléthon le 17 septembre. Octobre Rose le 1^{er} octobre. Fête de la Châtaigne le 16 octobre.

Madame MARTIN conclut que tout le monde a les informations pour être bénévole et participer aux événements de la commune.

↳ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h09.

Séverine MARTIN



Maire de Forges-les-Bains

